



Judo Kwai Lancy

RÈGLEMENT INTERNE

ADMISSION : Pour être admise au Judo-Kwaï Lancy (*ci-après* : JKL ou Club), toute personne doit :

1. Demander son inscription par formulaire ad hoc dûment rempli et signé (signature du représentant légal s'il s'agit d'une personne mineure) ;
2. Payer une finance d'inscription de **CHF 25.—**;
3. Prendre connaissance et s'engager à respecter les statuts du Club ainsi que le présent règlement.

Les formulaires d'inscription, bulletins de versement et statuts du JKL sont disponibles au dojo ou peuvent être téléchargés sur le site Internet du Club (<http://www.judokwailancy.ch/le-club/inscription-démission/>).

ASSURANCE : Le JKL rappelle que la pratique des arts martiaux implique des chutes, des projections, des immobilisations et des mouvements similaires, qui pourraient entraîner pour le/la pratiquant-e, notamment, contusions, lésions musculaires ou ligamentaires, fractures, luxations, complications cardiovasculaires, dégâts matériels, etc. Le Club n'assume aucune responsabilité à ce sujet.

En conséquence, chaque membre (enfant et adulte) doit être dûment couvert par une assurance-accidents individuelle pour les entraînements et la compétition, s'il en fait. Le JKL décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation ou de couverture insuffisante.

COTISATIONS :

Annuelles (exercice scolaire)	Enfant / Etudiant	Adulte
JUDO	CHF 330.—	CHF 430.—
AÏKIDO /JIU-JITSU	CHF 300.—	CHF 400.—
SELF-DEFENSE (dès 14 ans)	CHF 300.—	CHF 300.—

- ❑ En cas d'inscription pendant l'exercice scolaire, la cotisation annuelle sera calculée au prorata des mois restants de l'exercice en cours.
- ❑ Il n'est pas perçu de cotisations pour les mois de juillet et d'août (vacances d'été).
- ❑ Si plusieurs personnes d'une même famille (parents, enfants, conjoints) sont membres du Club, il est accordé une réduction de 50 % dès la deuxième cotisation, étant entendu que parmi les deux tarifs en présence, le plus élevé est perçu dans son intégralité.
- ❑ La cotisation est exigible dès le début de l'exercice scolaire et doit être acquittée avant le **31 octobre** de chaque année. En cas d'admission en cours d'exercice, la cotisation est

exigible dès l'inscription au Club, son règlement devant intervenir dans les 30 jours qui suivent l'inscription.

- Une fois réglée, la cotisation reste définitivement acquise au JKL. Toute rétrocession, même partielle, d'une cotisation payée est formellement exclue, quel qu'en soit le motif.

A noter qu'un arrangement pour le paiement des cotisations est possible. A cet effet, les membres sont priés de s'adresser au (à la) trésorier(-ière), qui traitera séparément et anonymement chaque situation.

LICENCE (Fédération Suisse de Judo & Jiu-Jitsu)

Annuelle (exercice scolaire)	Enfants (jusqu'à 13 ans)	Adultes (dès 14 ans)
JUDO / JIU-JITSU	CHF 40.-	CHF 70.-

- Le montant dû pour l'établissement de la licence, le renouvellement annuel du timbre-licence ou la mise à jour de la licence sont à la charge du membre.
- Le paiement pour le renouvellement annuel du timbre-licence est exigible au plus tard le **31 octobre** de l'année en cours. **Seuls les timbres-licences payés seront commandés.** Au-delà de la date précitée, les timbres-licences commandés en express seront surtaxés de **CHF 20.-** pour frais administratifs.
- À partir de la ceinture jaune, chaque membre doit s'acquitter d'une taxe unique de **CHF 30.-** exigée par la Fédération Suisse de Judo & Ju-Jitsu (FSJ) pour le traitement des passeports.

RAPPELS : Le membre en retard dans ses cotisations reçoit un rappel. Dès le deuxième rappel, il est perçu un montant de **CHF 20.-** pour frais administratifs.

EXCLUSION : Après le deuxième rappel consécutif pour la(les) même(s) cotisation(s) échue(s), le Comité prononce l'exclusion des cours du membre débiteur avec effet au 31 décembre de l'année en cours. Les mêmes sanctions pourront également être prises, conformément aux statuts, contre toute personne qui trouble le bon fonctionnement du Club.

SUSPENSION - CONGÉ : Une suspension peut être demandée en cas d'accident ou de maladie exigeant une interruption d'entraînement d'un mois ou plus sur présentation d'un certificat médical. Les cas particuliers sont traités individuellement par le Comité.

DÉMISSION : Les démissions écrites sont à faire parvenir au Président, un mois avant la date prévue pour le départ du Club, à l'adresse suivante :

Au Président du JUDO KWAI-LANCY

Case postale 248, 1213 Petit-Lancy 1

Les démissions entraînent de plein droit l'exigibilité des cotisations échues et non réglées. Si les démissions sont présentées après le 30 septembre, la cotisation annuelle est due.

HYGIÈNE : Afin d'éviter blessures et désagréments, les ongles seront coupés courts, les pieds seront propres, chacun mettra des nu-pieds ou autres chaussures pour se déplacer hors du tatami. La personne souffrant de mycoses ou verrues plantaires devra s'abstenir de tout entraînement ou se munir de bonnes protections.

PERTE ou VOL : Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pour les objets et valeurs entreposés dans les vestiaires ou laissés sans surveillance.

Le présent règlement abroge et remplace toutes autres dispositions réglementaires.

Le comité du Judo-Kwäi Lancy